

Conditions Générales de Transport UPS

Il s'agit de la version en cours à la date de publication de ce Guide. La dernière version, qui fera toujours autorité pour les nouveaux envois, est disponible sur www.ups.com ou auprès du service clientèle UPS.

1. Introduction

- A. Ces conditions générales («conditions») énoncent les principes sur base desquels UPS transportera les colis. («colis»). Ces conditions sont complétées par les dispositions du Guide des Services et Tarifs UPS applicables et en vigueur («les Guides»). Les Guides contiennent des renseignements importants sur les services proposés par UPS que l'expéditeur doit lire et qui font partie intégrante du contrat entre UPS et l'expéditeur.
- B. Le terme «UPS» désignera, et le contrat de l'expéditeur sera conclu avec, le prestataire de services agréé UPS ou l'entité UPS existant dans le pays où l'envoi aura été présenté pour le transport, qui pourra être contacté(e) c/o UPS, 5 Avenue Ariane, 1200 Bruxelles en Belgique (sans pour autant que cela puisse être considéré en soi comme emportant élection de domicile ou désignation d'une quelconque juridiction compétente). Cette société constituera également le (premier) transporteur des marchandises aux fins des Conventions indiquées dans le paragraphe C.
- C. Dans le cas d'un transport aérien comportant une destination finale ou une escale en dehors du pays d'origine, la Convention de Varsovie pourra s'appliquer. La Convention de Varsovie régit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité des sociétés de transport pour perte, avarie ou retard des marchandises. (Aux fins des présentes conditions, le terme de «la Convention de Varsovie» signifie (i) la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929 ou (ii) cette même Convention telle qu'amendée ou complétée par tout protocole ou convention supplémentaire ou (iii) la Convention de Montréal de 1999, en fonction de celle qui sera applicable). Nonobstant toute clause contraire, le transport international routier est susceptible d'être régi par les dispositions de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) signée à Genève le 19 mai 1956 («la Convention CMR»).
- D. Chaque envoi pourra être effectué via tous points de transit qu'UPS estimera appropriés. UPS est habilité à faire appel à des sous-traitants pour assurer des services et pour contracter, tant en son propre nom qu'au nom de ses préposés, agents et sous-traitants, chacun d'entre eux bénéficiant des présentes conditions.
- E. Dans les présentes conditions, «Bordereau d'expédition» signifiera un seul Bordereau d'expédition ou lettre de voiture UPS ou les données enregistrées sous les mêmes date, adresse et niveau de service dans un bordereau d'enlèvement. Tous les colis faisant l'objet d'un Bordereau d'expédition seront considérés comme constituant un seul envoi.

2. Etendue du service

A moins que des services spéciaux ne soient convenus, et sous réserve des dispositions des présentes conditions générales, le service fourni par UPS se limite à l'enlèvement, au transport et au dédouanement – s'il y a lieu – et à la livraison de l'envoi. L'expéditeur accepte que les envois seront groupés avec ceux d'autres expéditeurs pour leur transport et qu'UPS pourrait ne pas contrôler les entrées et sorties des envois individuels de tous les centres de manutention. UPS n'est pas un transporteur ordinaire et se réserve le droit, à son absolue discrétion, de refuser le transport de tout colis lui étant présenté pour le transport.

3. Conditions de transport

Les dispositions de cette section stipulent les restrictions et conditions diverses qui s'appliquent au transport des colis par UPS. Elles exposent également les conséquences résultant de la présentation par l'expéditeur de colis à transporter qui ne respecteraient pas ces impératifs.

3.1 Restrictions et Conditions de Services

Les colis doivent respecter les restrictions indiquées dans les paragraphes (i) à (iv) ci-dessous.

- (i) Le poids des colis ne doit pas être supérieur à 31,5 kg (ou 70 lbs) ou 70 kg (ou 150 lbs), selon le pays où l'envoi est présenté pour le transport à UPS et selon le pays de destination, comme indiqué dans les Guides et leur longueur ne doit pas être supérieure à 270 cm (ou 108 inches); leur longueur et circonférence combinées ne doivent pas dépasser 419 cm (ou 165 inches).
- (ii) La valeur maximale d'un colis est limitée à la contre-valeur en monnaie locale de 50 000 USD. En outre, la valeur maximale de tous bijoux et montres, autres que des bijoux ou montres fantaisie, dans un colis est limitée à la contre-valeur en monnaie locale de 500 USD.
- (iii) Les colis ne doivent contenir aucun des articles prohibés figurant dans les Guides y compris (cette liste n'étant pas limitative) des articles de valeur inhabituelle (tels que des oeuvres d'art, objets anciens, pierres précieuses, timbres, articles uniques, argent ou or), de l'argent ou des effets négociables (chèques, lettres de change, bons, produits d'épargne, cartes de crédit prépayées, certificats d'actions ou autres titres), des armes à feu et des produits dangereux.
- (iv) Les colis ne doivent pas contenir de marchandises susceptibles de mettre en danger la vie d'êtres humains ou d'animaux ou tout moyen de transport, ou qui sont susceptibles de souiller ou d'endommager de quelque façon que ce soit les autres marchandises transportées par UPS, ou dont le transport, l'exportation ou l'importation est interdit par la loi applicable.

L'expéditeur sera responsable de l'exactitude et du caractère complet des renseignements indiqués sur le Bordereau d'expédition et devra veiller à ce que tous les colis indiquent les coordonnées et contacts concernés adéquats de l'expéditeur et du destinataire des colis et à ce que ces colis soient emballés, marqués et étiquetés de façon adéquate, avec la description et la classification appropriées de leur contenu, accompagnés des documents qui pourraient être requis (selon les cas) afin qu'ils puissent être transportés et respectent les exigences des Guides et de la loi applicable. A moins qu'un autre niveau de service ait été clairement sélectionné sur le Bordereau d'expédition ou autre documentation d'expédition UPS, les envois seront transportés en service Express (s'il est disponible pour la destination choisie) et l'ensemble des frais applicables seront calculés en conséquence.

L'expéditeur garantit que tous les colis présentés pour le transport en application des présentes conditions sont en conformité avec les restrictions indiquées aux paragraphes (i) à (iv) précédents et ont été préparés dans des locaux sûrs, par lui-même (pour le cas où l'expéditeur est une personne physique) ou par du personnel de confiance employé par lui ou, si différent, par la personne qui offre l'envoi à UPS et ont été protégés au stade de leur préparation, entreposage et transport jusque chez UPS contre toute intervention non autorisée. C'est sur le fondement de cette garantie qu'UPS accepte le transport des colis aux conditions suivantes. Tout colis ne répondant pas à ces exigences est exclu du transport.

- 3.2 Les denrées périssables et les marchandises sensibles à la température seront transportées à condition que l'expéditeur accepte qu'elles le soient à ses propres risques. UPS n'offre pas de prestation spéciale pour ce type de colis.

3.3 Refus et suspension du transport

- (i) Si UPS s'aperçoit qu'un colis ne respecte pas l'une quelconque des restrictions ou conditions indiquées ci-dessus ou qu'un montant de contre-remboursement (C.O.D.) indiqué sur un Bordereau d'expédition en contre-remboursement est supérieur aux limites spécifiées dans le paragraphe 8, UPS pourra refuser de transporter le colis en question (ou tout envoi dont il fait partie) et, si le transport a déjà commencé, UPS pourra suspendre le transport et garder le colis ou l'envoi à la disposition de l'expéditeur.
- (ii) UPS pourra également suspendre le transport s'il ne parvient pas à faire une livraison, si le destinataire refuse d'accepter la livraison, s'il ne parvient pas à faire la livraison en raison d'une adresse incorrecte (après avoir utilisé tous moyens raisonnables pour trouver l'adresse correcte) ou si l'adresse correcte se trouve dans un pays autre que celui indiqué sur le colis ou le Bordereau d'expédition, ou s'il ne peut pas percevoir les sommes dues par le destinataire à la livraison.
- (iii) Lorsqu'UPS est en droit de suspendre le transport d'un colis ou d'un envoi, il est également en droit de le retourner, à son gré, à l'expéditeur.

- 3.4 L'expéditeur devra payer et indemniser UPS pour tous les coûts et frais raisonnables exposés par UPS (y compris le stockage), toutes pertes, taxes et droits de douane qu'UPS pourrait encourir et toutes les réclamations déposées contre UPS au motif (i) qu'un envoi ne respecte pas l'une des restrictions, conditions ou déclarations du paragraphe 3.1 ci-dessus ou, (ii) en raison de tout refus ou de toute suspension de transport ou de tout retour d'un colis (ou d'une partie d'un colis) par UPS conformément aux droits d'UPS énoncés par ce paragraphe 3, ou (iii) en raison de la non-observation par l'expéditeur de ces conditions. En cas de retour d'un colis (ou d'une partie d'un colis), l'expéditeur sera également redevable du paiement de tous les frais applicables calculés sur base des tarifs commerciaux d'UPS en vigueur.

- 3.5 Si l'expéditeur soumet à UPS un colis qui n'est pas conforme aux restrictions et conditions indiquées au paragraphe 3.1 ci-dessus, sans accord écrit exprès de la part d'UPS, UPS ne sera responsable d'aucune perte que l'expéditeur pourrait subir en lien avec le transport, par UPS, dudit colis, quelle qu'en soit la cause (peu importe que cette non-conformité ait ou non causé ou contribué à la perte et ce nonobstant toute négligence, sauf faute délictuelle d'UPS, ou toute négligence, y compris une faute délictuelle, de ses salariés, contractants ou représentants) et si UPS suspend le transport pour une raison autorisée aux termes des présentes conditions, l'expéditeur ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais de transport qu'il aura payés. UPS pourra déposer une réclamation en cas de non-respect de ces conditions.

- 3.6 Dans l'hypothèse où, après avoir suspendu le transport d'un colis ou d'un envoi conformément aux présentes dispositions, UPS ne parvenait pas dans un délai raisonnable à obtenir les instructions de l'expéditeur sur le sort du colis ou de l'envoi ou à identifier l'expéditeur ou toute autre personne habilitée à recevoir les marchandises (après avoir si nécessaire ouvert le colis), UPS sera en droit de détruire ou vendre le colis ou l'envoi, à sa discrétion absolue. Le produit d'une telle vente sera affecté en premier lieu au règlement de tous coûts, frais et charges (y compris les intérêts) occasionnés à raison du colis ou de l'envoi ou dus par ailleurs par l'expéditeur concerné. Le solde éventuel sera laissé à la disposition de l'expéditeur.

- 3.7 A moins que la loi l'interdise, UPS se réserve le droit, sans y être obligé, d'ouvrir et d'inspecter ou de scanner au rayon x les colis dont le transport lui est confié, ce à tout moment.

4. Déroulement

Lorsqu'un colis doit être dédouané, l'expéditeur a la responsabilité de fournir, ou de s'assurer que le destinataire fournira, les documents complets et exacts à cet effet à UPS, mais, sauf instruction contraire donnée par écrit, UPS agira pour le compte, aux frais et aux risques de l'expéditeur ou du destinataire aux fins de l'obtention du dédouanement. Il est entendu que, dans le cas d'un envoi dont les lieux d'expédition et de destination sont tous deux situés dans la même zone douanière, UPS n'effectue le dédouanement que sur instruction expresse. L'expéditeur convient également qu'UPS puisse être considéré comme le destinataire du colis ou de l'envoi aux seules fins de désigner un commissionnaire en douane chargé de tout dédouanement dans la limite autorisée par la loi.

5. Paiement

- 5.1 Les tarifs pour le transport et les autres services sont stipulés dans les Guides. S'ils ne sont pas payés avant l'envoi, tous les frais seront payés dans les 7 jours suivant la réception de la facture ou dans les autres délais que l'expéditeur pourrait avoir convenus par écrit avec UPS. UPS pourra vérifier le poids réel et/ou dimensionnel des colis et, en cas de dépassement du poids et/ou des dimensions déclarés, UPS pourra facturer sur cette base. Pour les besoins du présent paragraphe, une facture sera réputée avoir été reçue trois jours ouvrables après la date de la facture, sauf preuve contraire.
- 5.2 Si (a) UPS est tenu de payer des taxes, droits ou impôts et prélèvements pour le compte de l'expéditeur, du destinataire ou d'un tiers, ou si (b) l'option de facturation sélectionnée indique que le destinataire ou un tiers sera tenu de régler des frais, ou encore si (c) des taxes, droits, amendes, frais ou dépenses sont imposés, à tort ou à raison, par une autorité gouvernementale, ou encourus par UPS en raison de circonstances quelconques, en ce compris en raison du manquement de l'expéditeur ou du destinataire à ses obligations de fournir les informations ou documents appropriés ou toute licence ou tout permis requis en rapport avec le transport, l'expéditeur sera responsable envers UPS, conjointement et solidairement avec le destinataire et le tiers, pour ces montants. Dans le cas où l'option de facturation sélectionnée indique que le paiement sera à la charge du destinataire ou d'un tiers, UPS demandera d'abord le

paiement des montants concernés au destinataire et/ou, le cas échéant, au tiers (sans préjudice de la responsabilité contractuelle en paiement de l'expéditeur). Si la somme en question n'est pas immédiatement et entièrement payée à UPS par l'une des parties mentionnées ci-dessus, la somme devra être réglée par l'expéditeur à la première demande écrite. Dans tous les autres cas, l'expéditeur s'engage à payer lesdits montants à UPS à première demande. A cet égard, UPS n'est pas dans l'obligation d'introduire séparément une action en paiement contre le destinataire ou contre un tiers. En cas de doute sur le paiement, il incombe à l'expéditeur de prouver que la somme due a été payée. 5.3 Les sommes payables à UPS et impayées à leur date d'exigibilité porteront intérêt, d'office et sans mise en demeure préalable, au taux d'intérêt interbancaire au jour le jour en vigueur à la date d'exigibilité dans le pays où l'envoi est présenté pour le transport à UPS augmenté de 2%, et ce pour la période courant de la date d'exigibilité à la date de réception par UPS du paiement, qu'il intervienne avant ou après un jugement. En outre, UPS se réserve le droit de facturer des coûts administratifs pour paiement tardif, d'un montant maximum de la contre-valeur en monnaie locale de 40 EUR par facture, pour couvrir les frais administratifs supplémentaires, la surveillance des débiteurs et les distorsions commerciales.

5.4 Si une somme quelconque n'est pas payée par l'expéditeur, par le destinataire ou par toute autre personne redevable du prix du transport en vertu des présentes conditions, UPS pourra retenir tout colis qu'il transporte jusqu'à la réception du paiement intégral ou vendre un tel colis et utiliser le produit de la vente pour se rembourser de la dette correspondante, en conformité des dispositions de la loi locale applicable. Tout solde impayé restera dû.

5.5 Les tarifs pour le transport d'UPS stipulés dans le Guide ne sont calculés que pour le transport de colis n'excédant pas en valeur la contre-valeur en monnaie locale de 50 000 USD (ou une autre valeur applicable si elle est inférieure). Si UPS est informé qu'il a transporté un colis excédant cette valeur sans son accord écrit exprès, dans ce cas, en plus des tarifs et frais applicables et de toute autre indemnité relevant des présentes conditions, une charge supplémentaire de transport équivalente à 5% de la valeur du colis au-delà de 50 000 USD sera applicable en surplus.

6. Interruption de service

Si UPS n'est pas en mesure de commencer ou de continuer le transport du colis de l'expéditeur pour une raison échappant à son contrôle, UPS ne sera pas en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'expéditeur, mais prendra toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises, dans ces circonstances, pour commencer ou continuer le transport. Constituent des exemples d'événements échappant au contrôle d'UPS, une interruption des transports aériens ou routiers pour cause de mauvaises conditions climatiques, incendie et inondation, guerre, hostilités, troubles civils, actes de gouvernement ou de toute autre autorité (y compris, sans limitation, les douanes), conflits sociaux ou obligations affectant UPS ou toute autre partie.

7. Garantie de remboursement

Pour certains services et certaines destinations, UPS offre une garantie de remboursement des frais de transport. Les détails de ses modalités d'application, termes et conditions et les heures de livraison et d'enlèvement y afférentes pour les destinations et services concernés sont précisés dans les Guides et sur le site web d'UPS (www.ups.com) tels qu'en vigueur au moment de l'acceptation des marchandises pour le transport et peuvent également être confirmés en contactant le service clientèle UPS local. Pour lever toute ambiguïté, la responsabilité d'UPS relative à la garantie de remboursement est limitée à ce qui précède et cette garantie ne constitue en aucun cas une forme quelconque d'engagement ou de déclaration quant à l'heure d'arrivée de l'envoi.

8. Contre-remboursement (C.O.D.)

UPS offre un service de contre-remboursement (C.O.D.) pour certaines destinations indiquées par le service clientèle UPS local, moyennant paiement de frais supplémentaires, tel que prévu aux Guides. Si l'expéditeur décide de bénéficier de ce service, selon les dispositions décrites ci-dessous (incluant celles relatives aux modalités de conversion de devises) UPS collectera pour le compte de l'expéditeur le montant du contre-remboursement tel qu'indiqué dans le Bordereau d'expédition.

Le montant du contre-remboursement (C.O.D.) doit être spécifié sur le Bordereau d'expédition, soit en EUR, soit, si elle est différente, dans la devise du pays de destination. Si le montant du contre-remboursement (C.O.D.) indiqué sur le Bordereau d'expédition est collecté auprès du destinataire dans une monnaie et/ou réglé à l'expéditeur dans une autre monnaie, la conversion sera effectuée sur la base d'un taux de change raisonnablement déterminé par UPS.

UPS ne supportera aucune responsabilité au titre d'un quelconque risque de change.

8.1 Paiement du contre-remboursement (COD) en espèces – Si le Bordereau d'expédition donne instruction à UPS d'accepter exclusivement un paiement en espèces, UPS n'acceptera qu'un tel paiement en espèces, dans la monnaie du pays de destination. Nonobstant la règle précédente, le montant perçu par UPS, pour le compte d'un expéditeur, en espèces, émanant des destinataires localisés dans les pays référencés ci-dessus, ne peut pas excéder les montants suivants par destinataire et par jour : En Belgique: 3.000 EUR; en Espagne: 2.499 EUR; en Grèce: 1.500 EUR pour les particuliers et 500 EUR pour les sociétés; au Portugal: 1.000 EUR; en Italie: 2.999.99 EUR; en France: 750 EUR; en Roumanie: 10.000 RON pour les particuliers et 5.000 RON pour les sociétés; en Suède: 3000 SEK. D'autres limitations pourront, le cas échéant, s'appliquer à d'autres pays; elles seront indiquées soit dans les Guides, soit sur le site Internet d'UPS (www.ups.com).

Si l'expéditeur indique un montant (C.O.D.) supérieur aux limitations stipulées, UPS sera de plein droit autorisée à accepter un paiement par chèque pour tout ou partie dudit montant.

8.2 Paiement du contre-remboursement par chèque. Si le bordereau d'expédition ne donne pas explicitement instruction à UPS (et en conformité des principes UPS applicables) d'accepter exclusivement un paiement en espèces, UPS pourra accepter un règlement soit en espèces, sous réserve des limitations stipulées au paragraphe 8.1, soit par chèque à l'ordre de l'expéditeur dûment admis dans le pays de destination. En cas de paiement par chèque, le montant maximal pouvant être collecté par UPS ne pourra excéder la contre-valeur en monnaie locale de 50 000 USD par colis (ou une autre valeur applicable si elle est inférieure). Si UPS est autorisée à accepter un chèque, celui-ci pourra être libellé soit en EUR, soit, si elle est différente, dans la devise du pays de destination.

8.3 Paiement par UPS des montants de contre-remboursement (C.O.D.) collectés. Si le montant perçu par UPS est en espèces, UPS réglera à l'expéditeur la contre-valeur du montant perçu dans la monnaie du pays d'expédition. Ce paiement des montants de contre-remboursement (C.O.D.) pourra être effectué par UPS soit par virement sur le compte bancaire indiqué par l'expéditeur, soit par chèque à l'ordre de celui-ci.

Tout chèque à l'ordre de l'expéditeur, qu'il soit émis par UPS comme indiqué ci-dessus ou émis par le destinataire et remis à UPS dans les conditions prévues au paragraphe 8.2, pourra être soit transmis à l'expéditeur par courrier ordinaire et à ses propres risques, soit remis en main propre à celui-ci ou à toute autre personne apparaissant autorisée à recevoir le chèque en son nom.

8.4 En cas de non réception des montants de contre-remboursement (C.O.D.) qui lui sont dus, l'expéditeur devra en aviser UPS par écrit dans les 45 jours suivant la date de livraison du colis concerné.

8.5 L'expéditeur indemniserà UPS de tous pertes, frais et de toutes réclamations formées contre UPS par le destinataire ou un tiers dès lors que le défaut de livraison d'un colis relève du refus du destinataire de payer le montant du contre-remboursement (C.O.D.) selon les modalités requises, ou du refus de ce dernier d'accepter le colis.

8.6 La responsabilité d'UPS en ce qui concerne la collecte des montants de contre-remboursement ne pourra excéder le montant du contre-remboursement (C.O.D.) maximal admis aux termes des présentes ou, s'il est inférieur, le montant du contre-remboursement (C.O.D.) indiqué sur le Bordereau d'expédition. En aucun cas le montant du contre-remboursement (C.O.D.) ne pourra excéder la valeur des biens augmentée des frais de transport. Pour lever toute ambiguïté, il est précisé que le montant du contre-remboursement (C.O.D.) n'est pas considéré comme une valeur déclarée pour les besoins du paragraphe 9.4 ou autres et est en conséquence sans incidence quant à la responsabilité de UPS pour retard, pertes ou dommages causés aux marchandises.

UPS décline toute responsabilité pour tout acte malhonnête ou frauduleux commis au nom du destinataire y compris, sans que cette énumération soit limitative, en cas de chèque falsifié, impayé ou incorrectement rempli par le destinataire.

9. Responsabilité

9.1 Lorsque la Convention de Varsovie ou la Convention CMR, ou toute législation nationale appliquant ou incorporant ces conventions, s'applique (ci-après désignées pour des raisons de commodité «les Règles des Conventions») ou lorsque (et dans la mesure où) une autre loi nationale impérative s'applique, la responsabilité d'UPS est régie et sera limitée conformément aux règles applicables.

9.2 Lorsque les Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives ne s'appliquent pas, UPS ne sera responsable que de sa seule négligence et sa responsabilité sera exclusivement régie par les présentes conditions, et (excepté dans le cas de dommage corporel ou décès), sera limitée aux dommages dûment établis, dans la limite d'un maximum égal à la contre-valeur en monnaie locale de 100 USD par envoi, sauf si une valeur supérieure a été déclarée par l'expéditeur en vertu du paragraphe 9.4 ci-dessous.

9.3 Si le demandeur – (ou toute personne dont il tire son droit d'action) a causé ou contribué à toute perte, tout dommage ou tout retard d'un colis ou d'un envoi, toute responsabilité qu'UPS pourrait encourir à cet égard (limitée comme indiqué ci-dessus) pourra être réduite ou éteinte conformément à la loi applicable à un tel agissement.

9.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 9.5, l'expéditeur a la possibilité de bénéficier d'un relèvement des limites de responsabilité stipulées en faveur d'UPS au paragraphe 9.2 ci-dessus ou prévues par les Règles des Conventions ou toute autre loi nationale impérative. L'expéditeur pourra l'exercer en déclarant une valeur supérieure sur le Bordereau d'expédition et en acquittant des frais supplémentaires tels que prévus dans les Guides. Dans le cas où l'expéditeur déclare une valeur supérieure pour le transport et acquitte les frais applicables, la responsabilité d'UPS sera limitée aux dommages dûment établis n'excédant pas la somme ainsi déclarée. La valeur déclarée pour les marchandises concernées ne pourra en aucun cas excéder les limites spécifiées dans le paragraphe 3.1 (ii).

9.5 Sauf si les Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives en disposent autrement, UPS décline toute responsabilité à raison des pertes purement économiques telles que les coûts supportés pour tout moyen de transport de substitution, manque à gagner, pertes d'opportunités commerciales ou pertes de revenus résultant d'une perte d'usage, décaissement de toute perte, tout dommage ou tout retard d'un envoi ou d'un colis, et ce qu'une valeur ait été déclarée ou non en rapport avec l'envoi concerné en vertu du paragraphe 9.4.

UPS ne sera pas responsable de tout dommage ou perte affectant les emballages.

10. Livraison

UPS pourra livrer un envoi au destinataire ou à toute autre personne apparaissant comme ayant l'autorité pour accepter la livraison de l'envoi au nom du destinataire, (telle qu'une personne se trouvant dans les mêmes locaux que le destinataire). Dans le cas où une telle personne n'est pas disponible, le colis peut être laissé dans la boîte aux lettres du destinataire (si approprié), livré à un voisin si l'expéditeur n'a pas exclu cette option de livraison en utilisant le service additionnel applicable. Le destinataire sera informé de toute modalité de livraison alternative (ou redirection vers un UPS Access Point®) par une note d'information laissée à son adresse.

Nonobstant le paragraphe précédent et sauf s'il en a été convenu autrement avec l'expéditeur, UPS peut appliquer toute méthode alternative de livraison choisie par le destinataire en conformité avec les conditions du service My Choice® d'UPS ou avec tout autre accord entre UPS et le destinataire. De telles méthodes alternatives de livraison comprennent, notamment, la redirection d'un colis vers une adresse alternative (en ce compris un point d'accès UPS), l'autorisation du livreur de laisser le colis dans les locaux du destinataire, la modification d'un service sélectionné par l'expéditeur ou la replanification d'une livraison. L'expéditeur accepte également que le destinataire puisse recevoir des informations de livraison au sujet d'un colis. L'expéditeur renonce expressément à toute réclamation qu'il pourrait avoir à l'égard d'UPS découlant de l'observation par UPS de telles instructions données par le destinataire.

UPS pourra utiliser un système électronique pour obtenir la preuve de la livraison et l'expéditeur accepte de ne pas s'opposer à ce qu'UPS utilise une copie imprimée de celle-ci comme preuve, au simple motif que les informations concernées aient été obtenues et stockées sous une forme électronique.

Sauf si les Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives en disposent autrement, UPS décline toute responsabilité quelles que soient les circonstances, pour le cas où elle serait amenée à suspendre le transport, rediriger la livraison (soit à un autre destinataire, soit à une adresse différente de celle figurant sur le Bordereau d'expédition) ou retourner un colis à l'expéditeur et pour le cas où, bien que devant tenter de le faire, elle s'en serait abstenue. UPS sera dégagée de toute responsabilité à raison de toutes pertes qui en résulteraient.

11. Protection des données

11.1 UPS a le droit d'utiliser toute information fournie par l'expéditeur ou le destinataire dans le cadre des opérations de transport, y compris la livraison et la réception d'envois par UPS, de les transférer à d'autres sociétés du groupe UPS ou à des sous-traitants d'UPS dans le monde entier, y compris dans des pays qui n'accorderaient pas le même niveau de protection des données que celui du pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à UPS, et de les utiliser dans ces pays si le transfert et l'utilisation d'information est exigé pour la fourniture des services de transport par UPS. L'expéditeur garantit (i) qu'il a obtenu légalement les informations transmises à UPS pour le transport, (ii) qu'il est autorisé à fournir de telles informations à UPS si le transfert et l'utilisation d'information est exigé dans ces pays pour la fourniture des services de transport par UPS, et (iii) qu'il a obtenu le consentement éclairé exprès du destinataire quant au fait qu'UPS peut envoyer au destinataire des courriers électroniques ou tout autre type de notification en relation avec le service de transport. UPS utilise les données personnelles de l'expéditeur fournies par ce dernier, conformément à la notice d'information sur les pratiques d'UPS en matière de vie privée publiée sur le site internet UPS à l'adresse suivante : <http://www.ups.com/content/fr/fr/resources/ship/terms/privacy.html>.

11.2 De plus, l'expéditeur garantit qu'il a obtenu le consentement éclairé exprès du destinataire quant au fait qu'UPS peut utiliser les données personnelles du destinataire conformément à la notice d'information sur les sur les pratiques d'UPS en matière de vie privée publiée (lien ci-dessus) en vigueur au moment de l'envoi, pour toute utilisation autre que celles décrites au 11.1.

12. Procédure de réclamation – Prescription

Toutes les réclamations à l'encontre d'UPS devront être signifiées par écrit à UPS dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans les 14 jours suivant la réception en cas de dommage (y compris la perte partielle d'un envoi) et, dans le cas d'un retard, dans les 21 jours suivant la mise à disposition des marchandises auprès de la personne habilitée à en recevoir la livraison et en cas de perte, dans les 60 jours suivant la remise des marchandises à UPS pour le transport. En outre, toutes les actions dirigées contre UPS en rapport avec tout envoi seront prescrites à moins que des poursuites judiciaires ne soient entamées et une notification écrite concernant ces procédures ne soit signifiée à UPS, dans les huit mois après la livraison des marchandises concernées ou, en cas de non-livraison, dans les huit mois suivant la date de livraison prévue. Cette disposition s'appliquera sans préjudice de tout droit que l'expéditeur pourrait avoir en vertu des Règles des Conventions ou d'autres lois nationales impératives.

13. Intégralité du contrat et indivisibilité

Il est de l'intention d'UPS que le présent document et les Guides constituent l'intégralité des dispositions du contrat conclu entre UPS et l'expéditeur. Si l'expéditeur souhaite faire valoir une modification à ces conditions, il devra faire en sorte qu'elle soit consignée par écrit et signée par lui et au nom d'UPS avant que l'envoi ne soit accepté pour le transport par UPS. Pour le cas où une des dispositions des présentes conditions serait déclarée non exécutoire, ceci n'affectera pas la force exécutoire des autres dispositions des présentes conditions.

14. Droit applicable

Les présentes conditions seront régies par les lois du pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à UPS.